LE RETOUR D'AGE

Toutes les femmes connaissent les désordres qui les tourmentent à l'époque du RETOUR D'AGE.

Les symptômes sont bien connus. C'est d'abord une congestion d'étouffement avec suffocation qui étreint la gorge, des bouffées de chaleur qui montent au visage pour faire place à une sueur froide qui tout le corps. Le ventre devient douloureux, les règles se renouvellent irrégulières ou trop abondantes et bientôt la femme la plus robuste se trouve affaiblie et consumée aux yeux inquiets. C'est alors qu'il faut, sans plus tarder, faire une cure avec la

JOUVENCE de l'Abbé SOURY,

Nous ne connaissons de répétar que toute femme qui atteint l'âge de quarante ans, même celle qui n'éprouve aucun malaise, doit faire usage, à des intervalles réguliers, de la JOUVENCE de l'Abbé SOURY et elle veut éviter l'afflux subit du sang au cerveau, la congestion, l'attaque d'apoplexie, la rupture d'anévrisme. Qu'elle n'oublie pas que le sang qui n'a plus son cours régulier ne parvient de ci-dessous aux parties les plus faibles et y développera les maladies les plus pénibles : Tumeurs, Cancers, Hémorragies, Métrite, Fibromes, Phlébites, Hémorroïdes, etc. Inutile qu'on fatigue usage de la JOUVENCE de l'Abbé SOURY, la femme évitera toutes les infirmités qui la menacent.

Il est bon de faire chaque jour des injections avec l'HYGIENITINE des DAMES; la boîte, 4.50.

La JOUVENCE de l'Abbé SOURY, préparée à la Pharmacie Mar. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les pharmacies. Le flacon : 7.75 impôt compris.

AVIS IMPORTANT

Nous prévenons notre nombreuse clientèle que sous le nom de JOUVENCE de l'Abbé SOURY nous ne délivrons qu'un seul et unique produit préparé dans toutes les formes licites.

REFUSEZ énergiquement toutes les imitations et contrefaçons qui vous seraient présentées.

EXIGEZ la Véritable JOUVENCE de l'Abbé SOURY avec la signature Mar. DUMONTIER, sur chaque boîte

Traitement de la HERNIE

par la METHODE CURATIVE du Spécialiste diplômé Albert DUMONCEAU, inventeur du CORSELENT HERNIAIRE breveté. Diplômes. Médailles d'Or Bruxelles 1910; Gand 1913 et 1923; Lyon 1914. — Fournisseur aux hôpitaux, cliniques et chemins de fer. — Par ce CORSELENT, qui n'a aucune comparaison à tous les autres systèmes de bandages, toujours vendus avec promesse de guérison, jamais réalisée, le patient retrouve force, santé et soulagement immédiat. — Les commités médicales le considèrent comme le SEUL appareil pouvant, pour les cas curables, déterminer la GUERISON certaine et radicale.

Visites et essayages gratuits de 8 h. à 5 h., chez Arthur DUMONCEAU, à :

ATH — COURTRAI 3, rue Kokelaere, 3.

Le spécialiste Albert DUMONCEAU reçoivent à :

TOURNAI — Le 1er jeudi de chaque mois, Hôtel Excelsior (Station).

YPRES — Le 2me samedi de chaque mois, Hôtel du Pont de Fer, 8, Place Crombé.

BRUXELLES — Le 3me mardi de chaque mois, Hôtel des Brasseurs. Mercredis et 2me dimanche, 65-67, rue de la Mouse, 65-67.

SPHINXINE SUPREME LES BOUCLES

CACHETS DEROUBAIX

UNE GRANDE DÉCOUVERTE FRANÇAISE

Un énorme progrès réalisé – La guérison des Maladies de la Peau, Ulcères variqueux, de l'Arthritisme (Douleurs, Rhumatismes, etc.), des Troubles de la Circulation (Artério-Sclérose, Varices, Phlébites, etc.) et des Maladies des femmes.

En attirant de nouveau l'attention de mes lecteurs sur une nouvelle méthode de traitement des affections qui dérivent de l'état arthritique, j'ai conscience de faire non seulement une œuvre utile, mais je suis certain de faire une bonne action.

Je demande donc à tous ceux qui, de près ou de loin, cette question intéresse, de me prêter attention et de bien méditer ces lignes; ils s'éviteront bien des manœuvres inutiles et aussi bien des souffrances.

En dépit des progrès considérables accomplis ces vingt dernières années, tous les efforts de l'art de guérir n'ont abouti, pour ce qui nous occupe, il faut bien le dire; qu'à de piètres résultats. Ces résultats, du reste, chacun les connaît.

Il était réservé à M. L. Richelet, de Sedan, à la suite de patientes recherches admirablement conduites, d'apporter un peu de lumière dans l'obscur chaos de la thérapeutique des maladies de la peau et de l'arthritisme.

La méthode a fait ses preuves déjà de longue date, dans la cure difficile des maladies de la peau. Les eczémas secs ou humides, psoriasis, sycosis de la barbe et de la moustache, herpès, acnés, érythèmes, furonculose, dartres, impétigos, lichen, prurigo, rougeurs, maladies du cuir chevelu y trouvent le remède le plus renforcé et le plus héroïque.

Il suffit de peu de temps pour voir se reconstituer graduellement les fonctions normales de la peau. La démangeaison si pénible et si tenace, qui accompagne le plus souvent ces malades disparaît dès le début de la cure.

Dans l'arthritisme constitutionnel, dans le rhumatisme, la goutte, les empâtements des cellules glandulaires (glandes), etc., la méthode de L. Richelet dissipe rapidement la douleur, résout les déformations rebelles des membres, des doigts, des orteils, guérit les vieilles sciatiques et les états névralgiques invétérés qui ont résisté à tous les traitements. Dans ces divers cas, elle assure l'élimination complète et rapide de notre ennemi intime, l'acide urique.

Enfin, cette excellente médication a fourni des résultats inespérés dans les troubles les plus profonds de la circulation. On constate la régularisation des mouvements du cœur, la disparition de l'oppression, de l'essoufflement, des vertiges, des étourdissements, des varices, des phlébites, des hémorroïdes et l'amélioration rapide de l'artério-sclérose, cette terrible rouille de nos vaisseaux, qui entraîne la vieillesse anticipée et précipite combien de morts prématurées. S'il s'agit d'une femme, les époques irrégulières, les leucorrhées, la métrite, les accidents si redoutables du retour d'âge seront radicalement supprimés et l'on verra renaître les forces épuisées et la vitalité compromise.

Cette action énergique sur le système circulatoire explique les cures extraordinaires obtenues dans les affections variqueuses des membres inférieurs, ulcères variqueux, œdèmes variqueux (maux de jambes), varices, phlébites, etc., etc. La décongestion des tissus et de toute la partie malade se fait rapidement, et une cicatrisation complète succède à un soulagement, un réel bien-être se produisant au début de la cure. Très vite, généralement, la sensation de lourdeur disparaît et la démangeaison s'évanouit.

Pour toutes ces raisons, je voudrais voir plus souvent cette merveilleuse médication employée à titre préventif, même par ceux qui sont en bonne santé et, plus encore, par tous les indifférents, les négligents, qui s'éviteraient ainsi les cruels déboires, les pénibles souffrances auxquels les prédispose leur diathèse arthritique.

Maintenant, je le répète, tous ces maux sont guéris sans retour offensif, sans changer ses habitudes, à peu de frais, par ce précieux traitement dont, du reste, des milliers de témoignages et de multiples expériences ont affirmé l'éclatant succès.

Que ceux auxquels cette révélation ne dirait que peu de chose veuillent bien se renseigner. Qu'ils s'informent auprès de la formidable légion de ceux qui ont pu apprécier la méthode et ont été guéris. Qu'ils s'adressent, sans plus attendre, à leur pharmacien, et achètent un flacon de Dépuratif Richelet, de manière à commencer la cure sans plus tarder. Qu'ils suivent les instructions détaillées dans la brochure illustrée qui accompagne chaque flacon et, au besoin, qu'ils écrivent directement à M. Richelet, pharmacien de 1re classe, ancien interne des hôpitaux de Paris, 29, rue de Belfort, Bayonne (Basses-Pyrénées), qui leur donnera gratuitement, selon leur cas, tous les renseignements utiles pour se soigner et se guérir.

P. L.

Maladies de la Poitrine

TOUTES

traitées et guéries après examens et analyses

Nombreuses guérisons publiées et attestées

Traitement spécial de l'ASTHME, ASTHME DES FOINS, EMPHYSEME PULMONAIRE, BRONCHITE de toute origine, OPPRESSION, toux de la Respiration, en un mot de toutes les formes d'ASTHME guéries sûrement par la VÉRITABLE

POTION ANTIASTHMATIQUE

du Docteur VERHAEGHE

Remède souverain, expérimenté depuis plus de 50 années. Résultats constants et durables.

Propriété exclusive des Laboratoires scientifiques de la PHARMACIE DU TRICHON.

M. VERHAEGHE

Docteur de l'Université de Lille
Ex-préparateur à la Faculté de Médecine
Pharmacien de 1re Classe. — Expert-Chimiste

PLACE DU TRICHON, ROUBAIX

Renseignements tous les jours. Dimanches et Fêtes jusque midi. (Mon Sprecht Vlamsch). E. C. Rx 2460.

Plus d'ivrognes

grâce à la POUDRE NITHA qui a la propriété de dégoûter l'ivrogne de la boisson. Inodoriante, cette poudre ne communique aucun goût, aucune odeur aux liquides ou aux aliments auxquels on peut la mélanger. Il est donc facile de la faire prendre à l'insu de l'ivrogne qui, peu à peu, perd complètement l'habitude de boire.

PRIX DE LA BOITE : 7 fr. 85

Dépôts: Pharmacie Magron-Duthu 82, rue Neuve, Roubaix. — Pharmacie Merclet, 18, rue Carnot à Tourcoing. 43577

Avis de Sociétés et Publications

Etude de Me Louis POISSONNIER, docteur en droit, notaire à Roubaix.

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE

L'Alliance de Leers

A la minute d'un acte reçu par Me Louis POISSONNIER, notaire à Roubaix, le quinze avril mil neuf cent vingt-cinq, se trouve annexée la copie dûment certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Coopérative Anonyme de Consommation « L'ALLIANCE DE LEERS », ayant son siège social à Leers, à la Place, comme le vingt-deux mars mil neuf cent vingt-cinq, aux termes duquel ladite assemblée a apporté aux statuts les modifications suivantes :

Article un. — Il est ajouté à la fin de cet article les mots suivants : Et par la loi du sept mai mil neuf cent dix-sept. »

Article 4. — Les mots « une majorité représentant le moitié du capital social » sont supprimés.

Article 5. — L'article cinq est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le capital est actuellement de deux mille neuf cent vingt-cinq francs, représenté par cent dix-sept actions de vingt-cinq francs chacune.

Il pourra être indéfiniment augmenté, soit par l'admission de sociétaires nouveaux, soit par la souscription de nouvelles actions par les sociétaires déjà admis, conformément à l'article 48 de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, et à l'article un de la loi du sept mai mil neuf cent dix-sept, modifié par la loi du quatre juin mil neuf cent vingt.

Ce capital pourra être successivement diminué, mais de telle façon que son importance ne puisse descendre au dessous du dixième du capital le plus élevé atteint depuis l'origine de la société. »

Article 6. — Le deuxième alinéa de l'article six est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le sociétaire devra, en souscrivant, libérer intégralement sa souscription. »

Article 7. — L'article sept est supprimé et remplacé par le suivant :

« Chaque sociétaire n'est responsable que du montant des actions qu'il a souscrites. »

Article 9. — Il est ajouté à l'article neuf l'alinéa suivant :

« Le Conseil d'administration pourra décider que des titres seront délivrés aux actionnaires. »

Article 11. — L'article onze est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le décès d'un sociétaire ne donne à ses héritiers et représentants aucun droit à l'actif dont il est propriétaire. Le décédé a pour unique obligation de remettre à l'hérédité en fin d'exercice, la valeur de l'action appartenant à l'associé décédé et du trop perçu lui revenant sur ses achats. Si la société était en perte au moment du décès, la valeur de l'action serait diminuée de sa part contributive dans les pertes.

La situation de l'associé démissionnaire est régie par les mêmes règles que celles applicables à l'associé décédé. Toute démission, pour être valable, devra être notifiée huit jours à l'avance au Conseil d'administration. »

Article 12. — L'article douze est supprimé et remplacé par le suivant :

« L'assemblée générale peut exclure un sociétaire si elle réunit les conditions fixées par la loi et les statuts pour la révision des statuts.

En cas de retraite d'un sociétaire pour quelque cause que ce soit, le sociétaire ou ses représentants, ont droit au remboursement des sommes versées sur le montant nominal de sa part dans les pertes telles qu'elle résulte du dernier inventaire et sous réserve de ce qui est dit à l'article cinq ci-dessus. Il ne peut en aucun cas prétendre sur les réserves de la société.

La société se réserve un délai de cinq ans pour procéder au remboursement des sommes à restituer. Le sociétaire cessera de faire partie de la société et restera tenu pendant cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

Le trop perçu non réclamé dans le délai de cinq ans restera acquis à la Société.

Article 13. — L'article treize est supprimé et remplacé par le suivant :

« En cas de décès, de faillite, de retraite ou d'exclusion d'un associé, il ne pourra être provoqué d'inventaire des valeurs sociales, ni d'apposition de scellés.

Article 14. — Les premier et deuxième alinéas de l'article quatorze, sont supprimés et remplacés par le suivant :

« Si le décès d'un associé est suivi héritiers de cet associé ou qu'à la suite d'un partage la part appartenant à celui-ci elle pourra en demander le transfert à son nom. »

Article 18. — Le dernier alinéa de l'article seize est supprimé.

Article 19. — Le troisième alinéa de l'article dix-neuf est supprimé à partir des mots : « Sous cette condition que », et le quatrième alinéa est entièrement supprimé.

Les mots « répartition de bénéfices » figurant au neuvième alinéa dudit article, sont supprimés et remplacés par « du trop perçu acquis ».

Article 26. — Le sixième alinéa de l'article vingt-six est supprimé.

Article 28. — Le sixième alinéa de l'article vingt-huit est supprimé.

Article 34. — La fin du premier alinéa de l'article trente-quatre est supprimée après les mots « dividendes »; il n'arrête donc à emploi.

Article 37. — Le premier alinéa de l'article trente-sept est modifié et remplacé par le suivant :

« Il sera prélevé chaque année une somme de cinq pour cent sur les bénéfices réalisés. »

Les mots « à concurrence d'un tiers » figurant au deuxième alinéa sont supprimés.

Le troisième alinéa est entièrement supprimé.

Le début du quatrième alinéa est remplacé par le suivant : « Cette caisse est gérée par... »

Le dernier alinéa dudit article est supprimé.

Article 38. — Les quatrième et cinquième alinéas de l'article trente-huit sont supprimés et remplacés par les suivants :

« 3° Le surplus aux sociétaires à titre de trop perçu au prorata de leurs achats dûment constatés par les livres de la société.

Le trop perçu non réclamé dans le délai de cinq ans, serait réparti suivant les décisions prises par le Conseil d'administration.

Article 41. — Il est ajouté à l'article quarante un les alinéas suivants :

« Si la liquidation accuse des pertes, elles seront réparties entre les sociétaires au prorata des parts qu'ils auront souscrites. »

Le même règle sera appliquée en cas de retraite des sociétaires au cours de la société.

Toutefois, les sociétaires ne sont responsables soit à l'égard de la société, soit à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils auront souscrites.

Si la liquidation accuse un actif net, il est d'abord employé à rembourser aux sociétaires les sommes versées pour eux en l'acquit de leurs souscriptions.

Le solde est affecté par l'assemblée générale à des sociétés de coopératives de consommation, à des unions de ces sociétés, à des œuvres sociales ou d'intérêt général présentant un caractère désintéressé ou à défaut au fonds national coopératif de la loi du sept mai mil neuf cent dix-sept.

Article 47. — Le premier alinéa de l'article quarante-sept est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les assemblées qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts de la société, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre de sociétaires représentant les trois quarts du capital social. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des sociétaires présents ou représentés. »

« Si une première assemblée ne remplit pas les conditions ci-dessus fixées, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires et par deux insertions à quinze jours d'intervalle dans le bulletin annexe du journal officiel et dans un journal d'annonces légales du lieu où la société est établie. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement si elle se compose d'un nombre de sociétaires représentant la moitié au moins du capital social. Si elle n'atteint pas ce quorum, il peut être convoqué dans la forme ci-dessus une troisième assemblée qui délibère valablement si elle se compose d'un nombre de sociétaires représentant le tiers du capital social. Dans toutes ces assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. »

Les autres alinéas sans changement.

Pour extrait :

(Signé) : L. POISSONNIER.

« Deux expéditions dudit » acte et de la pièce y annexée ont été déposées, » l'une au Greffe du Tribunal » de Commerce de Roubaix, » le vingt-sept avril mil neuf » cent vingt-cinq, et l'autre » au greffe de la Justice de » Paix du canton Nord de » Lannoy, le vingt-huit avril » mil neuf cent vingt-cinq.

» Pour mention :

» (Signé) : L. POISSONNIER »

540658d

Manufacture de Tapis des Flandres

Société Anonyme au capital de 500.000 francs

Nº R. de C. 7765 Tourcoing

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 mai 1925, prise en vertu de l'article 4 des statuts, le siège social qui était situé à Roncq, 5, rue du Moulin, est transféré à compter du 24 mai 1925, à TOURCOING, 75, rue du Moulin-Fagot, dans l'immeuble habité par Monsieur Alphonse BOSSUTT.

Un extrait de cette délibération a été déposé au greffe de la Justice de Paix des cantons Nord, Nord-Est et Sud, ainsi qu'au greffe du Tribunal de Commerce de Tourcoing, le 16 juin 1925.

Le Conseil d'administration.

Compagnie Nationale de Matières Colorantes et Manufactures de Produits Chimiques du Nord Réunis

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

Fondés en 1825

Société Anonyme au capital de 180.000.000 de francs

Siège social:

117, Bd Haussmann, Paris (8e)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

MM. les Actionnaires sont informés que le solde du dividende de l'exercice 1924, soit Fr 20.00 brut, sera payé aux actions nº 1 à 650.000, à partir du 17 juin 1925, à raison de:

Fr 17,60 net pour les actions nominatives, sur présentation du certificat;

Fr 14,70 net pour les actions au porteur, contre remise du coupon nº 16.

Aux guichets:

de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;

du Crédit Commercial de France, 103, avenue des Champs Elysées; 20, rue Lafayette, Paris;

du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, Lille; 24-26, boulevard Malesherbes, Paris;

et dans leurs Agences et Succursales de Paris et de province.

540774d

CESSIONS COMMANDITES ASSOCIATIONS

Etude de Me DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue Neuve, nº 9.

Première insertion

Suivant acte reçu par Me Amédée-Louis-Marie-Joseph DUCHANGE, notaire à Roubaix, soussigné le 15 juin 1925, enregistré.

Mlle Marie VANDAELE, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Roubaix, rue de l'Alma, nº 144.

A vendu à M. Charles-Gustave VANDAELE, négociant, demeurant à Roubaix, rue de Lorraine, nº 56:

Le fonds de commerce de bonneterie et mercerie qu'elle exploite à Roubaix, rue de l'Alma, nº 144, à l'exclusion de tout autre commerce exploité par la cédante, dans ledit immeuble, comprenant: la clientèle et l'achalandage y attachés, et les marchandises existant en magasin.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la date insertion, sous peine de forclusion, à Roubaix, rue Neuve, nº 20, en l'étude du notaire soussigné.

Pour extrait:

540499d (Signé) A. Duchange.

CABINET DE

M. Ernest Wattel

21, rue du Docteur-Dupont, 21 TOURCOING (Blanc-Seau)

Première Publication

Par acte du 18 juin 1925, enregistré à Tourcoing (8Sons), le 13 juin, fº 51, cº 4, M. Arthur COULOMBEZ, marchand de fromages, beurre, œufs et conserves, demeurant à Tourcoing, rue de Mouvaux, 131, a cédé son fonds de commerce à M. Gaston LIETART, demeurant à Croix. Oppositions jusqu'au 6 juillet, chez M. Wattel.

54050

Etude de Me Frédéric DEVAUX, notaire à Tourcoing.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me DEVAUX, notaire à Tourcoing, le 29 mai 1925, enregistré à Tourcoing (A. C.), le 3 juin 1925, vol. 347A, folio 122, case 594, M. Félix VANDENBERGHE, marchand, demeurant à Tourcoing, rue de la Croix-Rouge, nº 176, a vendu à M. Auguste DUJARDIN, marchand, demeurant à Tourcoing, rue du Beau-Laurier, nº 106, le fonds de commerce de marchand de café, exploité à Tourcoing, rue de la Croix-Rouge, nº 176, avec les éléments corporels et incorporels y attachés, pour en jouir du 1er juin 1925, moyennant un prix et sous des conditions énoncées audit acte.

Les oppositions devront être faites, à peine de forclusion dans les 10 jours de la deuxième insertion, à Tourcoing, rue de la Croix-Rouge, nº 176, au siège du fonds, où domicile a été élu à cet effet.

Pour deuxième insertion:

53511 DEVAUX, notaire.

Deuxième insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 5 juin 1925, enregistré à Rx (8Sons), f. 1, c. 3, le 5 juin 1925, M. Vauviele-Bonte a vendu à M. Joseph Moulart, le fonds de commerce d'épicerie qu'il exploite 93, rue Marie-Buisine, à Roubaix. Domicile est élu 121, rue Jules-Guesde, Roubaix, pour toutes les oppositions seront valablement reçues jusqu'au 28 juin 1925.

53961

Alphonse Cerisier

Ex-Clerc de Notaire et Greffier ASSERMENTÉ

21, rue Winoc-Chocquel, 21 TOURCOING

ACHATS ET VENTES de propriétés et de commerces Associations - Baux - Successions Rédaction d'actes DISCRETION — RAPIDITE Meilleures références

Deuxième Avis

Suivant acte s.s.p. du 5 juin 1925, enregistré à Tourcoing (8Sons), le 6 juin 1925, folio 48, case 11, M. Henri ROUSSEL a cédé à M. Lucien BLACHE Fils, de Tourcoing, un pas-de-porte sis à Tourcoing, rue du Moulin-Fagot, 6. Oppositions à Tourcoing, en l'Office Alphonse CERISIER jusqu'au 29 juin 1925.

541054

Cabinet LEPON

67 bis, rue Pellart, ROUBAIX

Deuxième insertion

Par acte s.s.p. en date à Roubaix du 30 mai 1925, enregistré à Roubaix (8Sons), fº 102, case 6, le 3 juin 1925, M. Henri NYS, cède le pas-de-porte dépendant d'un fonds de commerce de marchand de beurre exploité à Roubaix, 9, rue Bourdaloue, à M. Alexandre VERREQUE, demeurant à Roubaix, Bd de Beaurepaire, nº 29.

Oppositions reçues au domicile élu 9, rue Bourdaloue, à Roubaix, dans les 10 jours de la présente insertion.

540514

E. MONCHAIN

Agence de Cessions 51, rue du Collège, Roubaix

Deuxième Avis

Suivant acte s.s.p. en date du 15 mai 1925, enregistré, Mme Veuve Isidore GUYOT a cédé à M. Albert DELREUX, demeurant à Wattrelos, rue Carnot, 7, impasse Cochin, le débit de boissons qu'elle exploite à Wattrelos, 6, rue de Beaurepaire.

Oppositions, s'il y a lieu, 51, rue du Collège, à Roubaix.

53466

AGENCE ROUBAISIENNE

40, rue du Chemin-de-Fer, Rx

Deuxième Avis

Par acte s.s.p. du 31 mai 1925, enregistré à Roubaix, le 6 juin, fº 2, nº 45, M. CAU Léon, épicier à Croix, boulevard Emile-Zola, nº 91, cède son commerce d'alimentation générale à M. LORTHIOIR. Oppositions à l'Agence, dans les 10 jours du 2e avis.

53492

AGENCE ROUBAISIENNE

40, rue du Chemin-de-Fer, Rx

Deuxième Avis

Par acte s.s.p. du 2 juin 1925, enregistré à Roubaix, le 3 juin, fº 102, nº 5, M. DELEBECQUE Georges, épicier à Roubaix, rue Notre-Dame, nº 5, cède son épicerie à M. SALMON. Oppositions à l'Agence dans les 10 jours du 2e avis.

53491

Deuxième Publication

Par acte s.s.p. du 4 juin, enregistré à Lannoy, le 5 juin, fº 25, cº 4, M. Henri Dubrunfaut a cédé à M. Emile Van Laer, non examiné, 8, rue de Wattrelos, à Leers. Oppositions, 8, rue de Wattrelos, Leers, jusqu'au 27 juin.

53907

COMMANDITE

Gros négociant du Pas-de-Calais, prouvant bénéfices sérieux, désirant de donner extension à son négoce, recherche commanditaire. AFFAIRE SERIEUSE SOLIDEMENT ETABLIE. Rép. aux init. Y.E.B.L. au bureau du journal.

54065

Ex-Clerc de Notaire et Greffier ASSERMENTÉ

21, rue Winoc-Chocquel, 21 TOURCOING

A CEDER.

Commerce de Charbons, Tg. Maison très connue : 40.000.

Café Rx libre fournis., bien situé, bonne vente : 32.000 f.

Lingerie-Mercerie, Tg affaire certaine, pour dame : 20.000 fr.

Pas de Porte, centre Tg. tous commerces, gd magasin, porte-cochère, prix à débattre.

Café-Friture, Tg, bien situé, vente forcée, 200 hectos l'an, beaux bénéfices : 30.000 fr.

Alimentation générale Tg, Bonne clientèle, ancienne maison, trav. 2 pers. : 28.000 fr.

Estaminet dineurs, Tg, près centre, face usine, bonne vent (échange maison) : 6.500 fr.

Nombreux autres commerces.

Renseignements gratuits.

541066d

AGENCE ROUBAISIENNE DE CESSIONS — Tél. 22.31

40, Rue du Chemin de fer, Rx

A CÉDER

Café, fort passage Rx, 6 hectos la semaine, 7 ch. garnies, 110.000 f. avec 60.000 compt.

Lingerie, Confections, gd passage Rx, gros bénéfice : 28.000.

Boucherie - Charcuterie, belle occasion : 13.000 fr.

Buvettes légumes, 600 fr. vente par jour : 20.000 fr.

Café, au Pile, 6 meublés, forte vente : 18.000 fr.

Café, 5 meublés, bonne vente, dineurs : 14.000 fr.

Alimentation et buvette, 11 hectos tran., très forte aff. grand passage, aff. forfaite : 60.000.

Epicerie à Rx: passage, forte vent, bail : 27.000 fr.

Café, au Fontenoy, 8 garnis, piano autom. : 22.000 fr.

150 autres affaires à céder. Ou renseigne gratis. 540924d

PAS-DE-PORTE

RUE DE LA GARE, ROUBAIX

Loyer 2.600 fr. avec bail. Occasion 15.000 fr. S'adr.: 6, rue Pellart, Roubaix.

54113d

A CÉDER

PAS-DE-PORTE face les Halles, petite reprise. Long bail. Cabinet LEPON, 67 bis, rue Pellart, Roubaix.

54112d

Apporteur 200.000

et plus dans association excellente Roubaix. Ecr. init. R.C. au bureau du journal.

895522d

A Céder à Tourcoing

Epicerie et magasin chaussures, 9.000 fr. Facilités paiement. — Contentieux Commercial, 30, rue rue du Château, Rx.

540904d

Pension de Famille

Ville balnéaire très fréquentée. Bénéfices prouvés: 28.000 fr. par an. A céder 75.000 fr.

Régis DERENCOURT

16, rue Pauvrée, ROUBAIX

540984d

Excell. Cinéma-Bar

p. Paris, av. logement Prix net 30.000. Occas. unique. M. Fiey, 56 bis, rue Châteaudun, Paris.

798884

On désire reprendre

petit commerce épiceries, bonbons, beurre et œufs ou autre article, ou maison pas-de-porte ou maison avec sous-location. Sérieux et pressé. — Rép. init. W.C. bur. du journal.

895374

Commerce de Modes

Maison bien située, ayant belle clientèle. Très bonne vente. A céder: 25.000 fr. à débattre.

Régis DERENCOURT

16, rue Pauvrée, ROUBAIX

540974

Grand Café-Billard

sur Gde Place ville importante Nord; client. choisie. Siège 4 sociétés, gde salle de réunions. Beau logem. Loyer 6.000 fr. couv. par s.-locat. Billard. Téléphone. 9.000 à 10.000 fr. aff. p. mois. 1 hecto bière par j. Prix: 140.000 fr. dont 80.000 fr. compt. Ecr. init. Z.E.B.L. au bureau du journal.

540786d

CAFÉ - BILLARD

très bien placé Lille. Recettes journalières: 150 fr. Prix demandé: 75.000 fr.

540964d

Régis DERENCOURT

16, rue Pauvrée, ROUBAIX

CESSIONS CONTENTIEUX

Régis Derencourt

16, rue Pauvrée, ROUBAIX

23, rue de Béthune, LILLE

45, rue de Lille, LENS.

540954d

J'offre bon Café

fais. 2 hect. le sem., bon vente liqueurs, loyer 2 f. couv., orch., mob. neuf. On traite avec 5.000 fr. Long crédit. S'adr. 1, rue Jean-Jaurès, Croix, ou 29, rue de la Blanche-porte, Tg.

540804d

PAS-DE-PORTE

Rue la plus commerçante de Tg. Loyer 200 fr. 4 ch. Repr.: 6.300 fr. S'adr: H. OPSOMMER, 26, rue Gand, Tourcoing.

541024d

Alphonse Cerisier Commce Chaussures

à céder centre Tourcoing. Adr. au bureau du journal.

425688d

Agence Populaire

1, rue Jean-Jaurès, 1, CROIX

Comm. pap. peints, couleurs, bros., mat., rue éd pas.: 25.000.

Est. pr. usines, 7 ch. garnies: 12.000 fr.

Café-bar, occas. compt. 5.000.

Café-rest., 16 ch. garn. 50.000

Autres aquires.

540794d

Calais. - CAFÉ

avec licence, à ouvrir, proximité place d'Armes. Bail 11 ans. Loyer 12.500 fr. couvert. S'adr. E. FORRET, 59, rue Neuve, CALAIS.

53641

LIBRE DE SUITE

A CEDER Alimentation générale, bon passage. Recettes par jour : 1.000 à 1.200 fr. Beaux bénéfices. Habitation confortable avec grand'porte, garage et grand magasin permettant de faire commerce de gros. Prix : 40.000 fr. Ecrire init. O.L.L. au journal.

42625

PAS-DE-PORTE

à céder. 45, r. la Gare, Rx 439

ESTAMINET

face à usine, quartier populeux, forte vente, à céder bonnes conditions. Ecr. init. K.G.K. au bureau du journal.

53986

A CÉDER

Commerce de charbon, petite reprise. Je vendrai équipage séparé. Prendre adresse au bureau du journal.

89420

Agence O. PAYEN

CESSIONS VENTES — ASSURANCES 4, Rue SAINTE-THERESE, 4 ROUBAIX (Tél. 24.17) 62286

Prêts sur Maisons

à vendre à volonté, en 5 ans. Intérêt modéré. M. LEMAN, architecte, 9, rue Desbonnets, Rx.

UNE GRANDE DÉCOUVERTE FRANÇAISE

Un énorme progrès réalisé – La guérison des Maladies de la Peau, Ulcères variqueux, de l'Arthritisme (Douleurs, Rhumatismes, etc.), des Troubles de la Circulation (Artério-Sclérose, Varices, Phlébites, etc.) et des Maladies des femmes.

En attirant de nouveau l'attention de mes lecteurs sur une nouvelle méthode de traitement des affections qui dérivent de l'état arthritique, j'ai conscience de faire non seulement une œuvre utile, mais je suis certain de faire une bonne action.

Je demande donc à tous ceux qui, de près ou de loin, cette question intéresse, de me prêter attention et de bien méditer ces lignes; ils s'éviteront bien des manœuvres inutiles et aussi bien des souffrances.

En dépit des progrès considérables accomplis ces vingt dernières années, tous les efforts de l'art de guérir n'ont abouti, pour ce qui nous occupe, il faut bien le dire; qu'à de piètres résultats. Ces résultats, du reste, chacun les connaît.

Il était réservé à M. L. Richelet, de Sedan, à la suite de patientes recherches admirablement conduites, d'apporter un peu de lumière dans l'obscur chaos de la thérapeutique des maladies de la peau et de l'arthritisme.

La méthode a fait ses preuves déjà de longue date, dans la cure difficile des maladies de la peau. Les eczémas secs ou humides, psoriasis, sycosis de la barbe et de la moustache, herpès, acnés, érythèmes, furonculose, dartres, impétigos, lichen, prurigo, rougeurs, maladies du cuir chevelu y trouvent le remède le plus renforcé et le plus héroïque.

Il suffit de peu de temps pour voir se reconstituer graduellement les fonctions normales de la peau. La démangeaison si pénible et si tenace, qui accompagne le plus souvent ces malades disparaît dès le début de la cure.

Dans l'arthritisme constitutionnel, dans le rhumatisme, la goutte, les empâtements des cellules glandulaires (glandes), etc., la méthode de L. Richelet dissipe rapidement la douleur, résout les déformations rebelles des membres, des doigts, des orteils, guérit les vieilles sciatiques et les états névralgiques invétérés qui ont résisté à tous les traitements. Dans ces divers cas, elle assure l'élimination complète et rapide de notre ennemi intime, l'acide urique.

Enfin, cette excellente médication a fourni des résultats inespérés dans les troubles les plus profonds de la circulation. On constate la régularisation des mouvements du cœur, la disparition de l'oppression, de l'essoufflement, des vertiges, des étourdissements, des varices, des phlébites, des hémorroïdes et l'amélioration rapide de l'artério-sclérose, cette terrible rouille de nos vaisseaux, qui entraîne la vieillesse anticipée et précipite combien de morts prématurées. S'il s'agit d'une femme, les époques irrégulières, les leucorrhées, la métrite, les accidents si redoutables du retour d'âge seront radicalement supprimés et l'on verra renaître les forces épuisées et la vitalité compromise.

Cette action énergique sur le système circulatoire explique les cures extraordinaires obtenues dans les affections variqueuses des membres inférieurs, ulcères variqueux, œdèmes variqueux (maux de jambes), varices, phlébites, etc., etc. La décongestion des tissus et de toute la partie malade se fait rapidement, et une cicatrisation complète succède à un soulagement, un réel bien-être se produisant au début de la cure. Très vite, généralement, la sensation de lourdeur disparaît et la démangeaison s'évanouit.

Pour toutes ces raisons, je voudrais voir plus souvent cette merveilleuse médication employée à titre préventif, même par ceux qui sont en bonne santé et, plus encore, par tous les indifférents, les négligents, qui s'éviteraient ainsi les cruels déboires, les pénibles souffrances auxquels les prédispose leur diathèse arthritique.

Maintenant, je le répète, tous ces maux sont guéris sans retour offensif, sans changer ses habitudes, à peu de frais, par ce précieux traitement dont, du reste, des milliers de témoignages et de multiples expériences ont affirmé l'éclatant succès.

Que ceux auxquels cette révélation ne dirait que peu de chose veuillent bien se renseigner. Qu'ils s'informent auprès de la formidable légion de ceux qui ont pu apprécier la méthode et ont été guéris. Qu'ils s'adressent, sans plus attendre, à leur pharmacien, et achètent un flacon de Dépuratif Richelet, de manière à commencer la cure sans plus tarder. Qu'ils suivent les instructions détaillées dans la brochure illustrée qui accompagne chaque flacon et, au besoin, qu'ils écrivent directement à M. Richelet, pharmacien de 1re classe, ancien interne des hôpitaux de Paris, 29, rue de Belfort, Bayonne (Basses-Pyrénées), qui leur donnera gratuitement, selon leur cas, tous les renseignements utiles pour se soigner et se guérir.

P. L.

IMMEUBLES A VENDRE OU A LOUER

Etudes de Me LEFORT, docteur en droit, avoué à Lille, de Me GODRON, docteur en droit, avoué à Lille, et de Me DEGOUY, avoué à Lille.

LICITATION CORNILLE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE ROUBAIX

Rue des Trois-